

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

La séance est ouverte à 20 H 35

L'An deux mil seize le **vingt-neuf septembre** à 20 H 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 19 septembre 2016 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : MMES, MM. Dany BOYER, Roger COTTIN, Joëlle MICHEL, Frédérique LAVAILL, Cédric PONTET, Véronique PAVIA, Raphaël LAIGNEL, Florent HAMLIN, Nadine PORRETTA, Mickaël COLAS, Christine MERLE, Gérard GUYOT, Muriel TRICONNET, David POTTIN, Franck DESSEROUER, Karima DUCROT, Olivier THEROND

Absent(s) excusé(s) : M. François RAYNAL (procuration pour Joëlle MICHEL)

Absent(s) : Mme Dominique LOUBOUTIN

A été élu (e) secrétaire : M. Raphaël LAIGNEL

Madame le Maire demande d'acter le précédent compte rendu du Conseil Municipal. Monsieur DESSEROUER demande que Mme Christine MERLE soit enlevée de la liste des présents puisqu'elle est arrivée en cours d'approbation du précédent compte rendu dont elle n'avait d'ailleurs pas pris part au vote. Madame le Maire propose que Mme MERLE et Mme DUCROT soient signalées comme absentes avec arrivée pour Mme MERLE en cours de validation du compte rendu et pour Mme DUCROT lors de la proposition de délibération des tarifs périscolaires. En ce qui concerne le point sur les heures supplémentaires, Madame le Maire lui indique que sa demande de rajouter sur la base du volontariat a bien été prise en considération sur la délibération.

Madame le Maire informe Monsieur DESSEROUER que sa demande de correction sur les abstentions d'un des points ne peut être acceptée puisque ce sont bien trois abstentions qui ont été comptabilisées (2 de l'opposition et 1 concernant Mme Dominique LOUBOUTIN).

Ces remarques seront portées sur le compte rendu de cette séance.

Le compte rendu est acté à l'unanimité.

Transports scolaires – Participation communale

Madame Véronique PAVIA présente le dossier.

Vu la politique communale en matière de transport scolaire et notamment la délibération du 27 novembre 1992,

Vu que les Collèges et Lycées desservis par la ligne régulière Limours-Dourdan nécessite aux familles de prendre une carte Imagin'R toute zone,

Considérant que la carte Imagin'R n'est plus subventionnée pour les Lycéens depuis la rentrée scolaire 2016/2017 par le Département,

Considérant le montant de la carte de transport supporté par les parents, à savoir 174.95 € pour un collégien non boursier et 341.90 € pour un lycéen non boursier,

Monsieur THEROND demande comment est déterminé le coût de participation communale ?

Monsieur COTTIN prend la parole et répond qu'initialement il y avait la carte Optile prise à 100 % par la Commune et que depuis quatre ou cinq ans une modification est intervenue sur la carte des transports en Ile de France et notamment le remplacement de la carte Optile par la carte imagin'R.

La Commune est restée sur sa participation initiale qui représente un coût d'environ 14 000 € pour une moyenne de 120 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de reconduire la participation communale aux frais des transports scolaires supportés par les familles d'ANGERVILLIERS pour les collégiens et lycéens.

- fixe la participation financière à hauteur de 117 €.

- précise que cette participation est attribuée uniquement aux élèves âgés de moins de 21 ans à la rentrée scolaire.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Indemnité de Conseil au Trésorier Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2016 ;

- de verser au Trésorier municipal une indemnité d'un montant brut de 526,87 € soit un montant net de 480,21 €.

Pour : 16

Contre : 2 (KD, OT)

Abstention : /

Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » - Autorisation de signature

Madame Véronique PAVIA présente le dossier.

Vu le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engageant notre système d'éducation et de formation,

Vu l'enjeu annoncé du plan numérique par l'État en date du 7 mai 2015 qui vise de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové,

Vu l'impulsion forte donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 € pour chaque euro investi,

Vu la participation active du Département de l'Essonne et des Communes à la transformation de l'école avec le numérique,

Considérant, pour la Commune d'ANGERVILLIERS, la nécessité de continuer à doter les deux classes de l'école élémentaire en numérique

Considérant l'opportunité de signer une convention de partenariat entre les parties :

- pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de ce projet numérique qui doit s'intégrer dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » en cohérence avec le projet numérique du Collège Condorcet de DOURDAN et l'école élémentaire « Les Châtaigniers »

- pour les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale,

- pour les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés

Considérant que la Commune d'ANGERVILLIERS pour l'achat de deux classes mobiles percevra une subvention plafonnée à hauteur de 8 000 € pour l'équipement et 500 € pour les ressources numériques.

Monsieur DESSEROUER demande si ce dispositif pouvait s'étendre à la maternelle. Madame le Maire répond que non puisque c'est une mesure en faveur des CM1 et CM2 qui potentiellement rentreront au Collège déjà doté de ce numérique. Madame le Maire rajoute que cette favorisation du secteur s'est faite au niveau du Conseil Départemental puisqu'il a déployé grâce à ce plan numérique des tablettes en équipement mobile individuel pour les élèves de 50 collèges dont pour notre secteur (Saint-Chéron, Dourdan et Briis-sous-Forges). Cette opportunité, des Communes ont décidé de la saisir afin de doter leur classe.

Madame DUCROT demande « pourquoi le Collège de Limours n'est pas retenu pour cette opération ? ». Madame le Maire répond que le collège de Limours est déjà doté et que c'est un choix départemental et que le Collège Condorcet est en cohérence avec la demande de la Commune d'Angervilliers.

Monsieur DESSEROUER demande si ce dispositif est compatible avec le WIFI actuel. Madame le Maire répond positivement : le responsable informatique de l'Inspection Académique a vérifié notre installation et devis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

Autorisent Madame le Maire à signer la convention susvisée.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le détail des postes à ce jour.

Vu le tableau des effectifs du Budget Primitif 2016 de la Commune,

Madame le Maire précise qu'il y a lieu :

- de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet en un poste d'adjoint technique titulaire de 1^{ère} classe à temps complet suite à une promotion interne pour l'agent exerçant les fonctions d'agent de service des écoles maternelles au 1^{er} septembre 2016

- d'ouvrir au tableau des effectifs le poste nécessaire au recrutement d'un animateur non titulaire à temps non complet suite à l'embauche d'une personne qualifiée pour l'animation et l'encadrement au niveau des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2016.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 juin 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les motifs évoqués ci-dessus,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide :

La création de :

- un poste d'animateur non titulaire à temps non complet

La transformation de :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur DESSEROUER demande le montant de l'impact financier sur les suppressions de postes ou réductions du temps de travail sur le temps scolaire et périscolaire des agents. Madame le Maire répond qu'une étude financière dans le détail, comme promis, sera présentée d'ici la fin de l'année 2016.

Madame le Maire fait remarquer que la qualité du travail de Mme MARONI est prise en considération par la Commune puisque au mois de mars, elle a eu une promotion interne d'avancement de grade. Monsieur DESSEROUER répond que c'est bien mais qu'elle aurait sûrement préféré garder sa collègue à temps complet afin de la soulager sur ses tâches journalières. Madame BOYER répond que ce n'est pas le point à discuter à l'instant.

Madame le Maire demande à Mme VIGNAL de prendre la parole pour compléter le détail des postes.

Monsieur DESSEROUER répond que l'agent n'a pas à parler, elle est agent et c'est à l' élu de répondre. Madame le Maire précise qu'elle peut demander à la secrétaire de mairie de prendre la parole. La secrétaire de mairie donne donc des éléments complémentaires.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Décision modificative n°1 - Budget primitif 2016 - Commune

Monsieur Michaël COLAS fait la présentation du dossier suite à la commission des finances.

Vu la Commission des Finances en date du 22 septembre 2016,

Suite à une erreur de plume des services, il y a lieu de procéder simplement à la rectification du montant inscrit de 6 527,06 € au compte 041 Opérations patrimoniales à 1 527,06 € afin que l'équilibre soit rétabli dans la section d'Investissement entre les Dépenses et Recettes.

Il y a lieu de ce fait de procéder à un virement de crédit de 5 000 €, à savoir :

- 21318 - Autres bâtiments publics - 5 000 €
- 202 – Frais doc. Urbanisme, numérisation + 5 000 €

Monsieur DESSEROUER demande une nouvelle fois l'obtention des maquettes budgétaires et demande à Monsieur COLAS, l' élu chargé des Finances, si ce sont des opérations d'ordres ou réelles ? Monsieur COLAS répond qu'il s'agit des opérations d'ordres.

Pour : 15

Contre : 3 (FD, KD, OT)

Abstention : /

Décision modificative n°1 - Budget primitif 2016 - Commune

Monsieur Michaël COLAS fait la présentation du dossier suite à la commission des finances.

Monsieur Franck DESSEROUER demande pourquoi la somme enlevée des dépenses imprévues de fonctionnement est reportée sur l'entretien des réseaux et non pas l'investissement.

Madame le Maire demande à Monsieur COTTIN de prendre la parole car il a l'historique contrairement à Monsieur COLAS qui vient juste d'être élu.

Monsieur DESSEROUER désapprouve le fait que la parole soit donnée à Monsieur COTTIN et insiste fortement pour que Monsieur COLAS réponde. (Je ne m'adresse pas à Monsieur COTTIN mais à l'adjoint en charge des finances).

Madame DUCROT revient sur le fait que c'est Monsieur COTTIN qui a répondu et non Monsieur COLAS.

Madame le Maire réplique que Monsieur COTTIN a l'historique et qu'il est plus à même de répondre. Madame DUCROT dit qu'elle ne comprend toujours pas. Madame le Maire répond « ne soyez pas stupide, enfin ! »

Les membres de l'opposition s'énervent fortement sur cette réponse.

Monsieur COTTIN répond que ce choix a été fait par la Commission des Finances.

Vu le vote du budget primitif Assainissement en date du 14 avril 2016,

Vu l'article L2322-1 du CGCT dispose que le Conseil Municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues dont le montant ne peut être supérieur à 7.5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section,

Vu la commission des Finances en date du 22 septembre 2016,

Considérant que le budget voté fait apparaître un montant à l'article 022 de 14 483.70 € soit 12.05 % des dépenses réelles de fonctionnement

Il est proposé aux conseillers municipaux les inscriptions suivantes :

- 022 dépenses imprévues de fonctionnement - 6 069.94 €
- 61523 Réseaux + 6 069.94 €

Pour : 15

Contre : 3 (FD, KD, OT)

Abstention : /

Approbation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Limours

- Vu le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Limours,

- Vu la demande écrite de la CCPL,

Considérant qu'il est de rigueur que ledit rapport soit acté par les 14 Communes membres représentant 27 139 habitants de cette Communauté de Communes,

Monsieur DESSEROUER demande à Madame le Maire de présenter succinctement le rapport d'activités au moins pour le public puisqu'elle est également vice-présidente de la CCPL. Madame le Maire informe que ce rapport est à l'accueil à la disposition du public et retrace les grandes lignes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Acte le rapport d'activités de l'année 2015

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire présente et explique ces deux propositions d'amendement.

Vu la délibération en date du 16 juin 2016 portant l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'article 24 du règlement évoquant la possibilité à tout moment de modifier à la demande et sur proposition de Madame le Maire ou d'un tiers des membres en exercice du conseil le règlement,

Vu l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que toute convocation est faite par le Maire, indique les questions portées à l'ordre du jour, est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée et est adressée par écrit aux Conseillers municipaux,

Vu l'article 3 du règlement intérieur qui indique « qu'aucune modification de l'ordre du jour ne peut être accordée que sur décision majoritaire du conseil municipal » est contraire aux dispositions du droit de proposition des conseillers municipaux,

Vu l'article 17 portant amendements prévoit que les conseillers municipaux présentent par écrit à Madame le Maire des amendements cinq jours francs avant les séances du conseil municipal,

Vu le droit reconnu à l'auteur de l'amendement d'obtenir que cet amendement soit porté à la connaissance de l'assemblée et soit mis en discussion avant qu'intervienne le vote de l'assemblée sur la délibération en cause,

Considérant la nécessité de remplacer dans l'article 3 le deuxième paragraphe en indiquant « que les Conseillers Municipaux peuvent soumettre des propositions d'ordre du jour dans la mesure où le délai de remise en mairie est compatible avec le délai de convocation aux séances mais que le maire est décideur de l'ordre du jour ».

Il y a lieu de rajouter également que si la proposition est faite au cours même d'une séance, elle doit être renvoyée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure sauf si cela concerne la procédure de débats et des votes (huis clos ou vote à scrutin secret formulée au cours de la séance) celle-ci sera prise en considération

Considérant la nécessité de retirer dans l'article 17 « Amendements » la phrase qui stipule que les amendements doivent être présentés par écrit à Madame le Maire cinq jours francs avant chaque séance publique, il y a lieu de rajouter que les amendements seront portés à la connaissance de l'assemblée et seront mis en discussion avant le vote des conseillers sur la délibération en cause et devront être présentée à Madame le Maire par écrit avant la séance. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent les modifications telles qu'elles sont sus définies.

Monsieur DESSEROUER fait remarquer qu'il a envoyé une demande de deux amendements à ces articles qui n'ont pas été pris en considération dans cette proposition de modification.

Pour : 15

Contre : 3 (FD, KD, OT)

Abstention : /

Création d'une régie de recettes diverses

Madame le Maire présente et explique les besoins de cette régie aux vues des évènements de plus en plus nombreux.
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Madame le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la location de la salle polyvalente et autres recettes qui peuvent être perçues par la Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1 - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour diverses recettes

2 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

3 - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de LIMOURS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

5 - Que le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

6 - Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle selon la réglementation en vigueur.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Avenant au règlement intérieur de la salle Polyvalente - Autorisation de signature - Fixation des tarifs

Monsieur Cédric PONTET présente la délibération

Une demande nous a été faite pour la location de la salle pendant les fêtes de Noël. Il est évident que la priorité restera pour les Angervillérois et les Associations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2016 portant adoption du règlement intérieur de la mise à disposition des salles municipales,

Considérant que l'utilisation des salles nécessite le rappel des règles d'hygiène, d'usage et de sécurité,

Considérant que la salle polyvalente était mise à disposition des particuliers, organismes et des associations à titre gratuit,

Considérant le nombre important des demandes de location de la salle pour l'organisation de manifestations privées,

Considérant pour les Communes la possibilité de louer des salles municipales moyennant fixation des tarifs et conditions de location votés par délibération,

Considérant l'avenant présenté au règlement intérieur de la salle polyvalente en complément de la présente délibération définissant toutes les modalités,

Considérant le tableau ci-dessous des tarifs,

Jour	Horaires	Tarifs
Samedi matin	9h00 à 13h00	200 €
Samedi après midi	14h00 à 20h00	300 €
La journée	9h00 à 20h00	400 €
WE : samedi et dimanche	Samedi de 9h00 à 22h00	
	Dimanche de 9h00 à 17h00	850 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- autorisent Madame le Maire à mettre en location la salle polyvalente selon les modalités de l'avenant et aux tarifs ci-dessus

Monsieur DESSEROUER demande de modifier la présente délibération afin d'y intégrer le tableau des tarifs de location présenté dans le projet d'avenant. Cette demande est acceptée.

Pour : 15 Contre : / Abstention : 3 (KD, OT, FD)

Convention relative à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux Orange - Autorisation de signature

Monsieur COTTIN présente le dossier.

Vu les conventions ORANGE en date du 12 août 2016 dont l'objet est de fixer les éléments techniques et financiers pour une opération d'enfouissement du réseau aérien de Orange sur le territoire de la commune et ce, conformément à la convention cadre signée le 28 août 2008

Vu les travaux de voirie qui vont être réalisés rue du Val Saint Germain et rue de la Fosse aux Mariniers, il y a lieu de prévoir en même temps la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité,

Considérant la nécessité de signer les présentes conventions et ce, selon les conditions définies dans ces dernières, afin d'obtenir les participations financières d'ORANGE qui s'élèvent à hauteur de 3 914.20 € TTC pour le Val st Germain et de 4 510 .20 € TTC pour la Fosse aux Mariniers.

Monsieur DESSEROUER demande si la participation financière du propriétaire du parc du château dans le cadre du projet d'aménagement de la zone sud est toujours prévue. Monsieur DESSEROUER demande le coût total de l'opération. Monsieur COTTIN répond que le coût se monte à 14 416.60 € HT dont 60 % est pris en charge par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Madame le Maire à signer les dites conventions

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 2 (KD, OT)

Demande d'un fonds de concours pour la pose de fourreaux en vue de la fibre optique

Monsieur ROGER COTTIN présente le dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5V140,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la Commune d'ANGERVILLIERS, comme l'une de ses Communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de fibre optique. Considérant que la Commune d'ANGERVILLIERS souhaite faire poser des fourreaux en vue de la fibre optique lors des aménagements de voirie suite à l'urbanisation importante rue du Val St Germain et rue de la Fosse aux Mariniers et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours afin de participer au financement de la pose des fourreaux en vue de la fibre optique dont la participation financière est de 4,50 € le mètre linéaire.

- autorise le Maire à demander et à signer tout acte afférent à cette demande.

Monsieur DESSEROUER demande ce qu'il en est de la fibre optique sur la Commune puisqu'une partie route de Forges-les-Bains a été réalisée mais s'arrête à l'entrée de l'agglomération.

Madame le Maire répond que cela doit se faire progressivement comme dans toutes les autres communes et que des groupes de travail vont être convoqués afin de travailler sur ce dossier. Monsieur COTTIN rajoute que cette demande de fonds de concours se porte sur un total de 800 mètres linéaires pour ces travaux de voirie.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

Convention syndicat de l'Eau pour la gestion de la redevance de l'assainissement

Madame le Maire explique en séance que ce point à l'ordre du jour ne sera pas soumis à délibération ce jour car pas acceptable en l'état. Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

La Commune travaille actuellement pour la mise en place d'une régie directe pour recouvrer les recettes d'assainissement. Une recherche est en cours pour l'acquisition d'un logiciel de facturation ou autre.

Monsieur DESSEROUER propose son aide sur ce dossier en tant que de besoins.

Questions diverses

Madame le Maire informe que la motion proposée concernant les migrants prochainement logés sur la Commune de Forges-les-Bains n'a pas lieu d'être car tous les maires de la CCPL ont été destinataires d'un mail en provenance de Mme le Maire qui demande aux élus de respecter leur décision de ne pas bouger.

Madame le Maire donne lecture du mail. Monsieur DESSEROUER informe qu'il serait bon que les élus se positionnent devant ces faits.

Concernant la Caisse Des Écoles, le dossier est en cours.

Monsieur DESSEROUER demande que Madame le Maire réponde aux questions qui lui ont été posées par écrit. Elle indique que certaines réponses aux questions diverses seront apportées à l'occasion des prochaines minutes à paraître.

Madame le Maire rappelle que tous les points à l'ordre du jour sont débattus en Commissions Communales auxquelles l'opposition n'a pas souhaité participer.

Messieurs DESSEROUER et THEROND n'appréciant pas du tout cette réponse se lèvent et s'énervent agressivement sur Madame le Maire et Monsieur COTTIN, maire sortant.

La séance est levée à 22 H 30

Angervilliers, le 6 octobre 2016

Le Maire,

Dany BOYER